







RACHAT D'ANNÉES DE COTISATIONS

Notice d'informations destinée aux assurés

Votre parcours professionnel a certainement évolué ces dernières années. Il est possible que votre rémunération ait été plus faible par le passé qu'elle ne l'est actuellement. Par conséquent, le rachat vous permet de combler la lacune de prévoyance, et ainsi d'améliorer vos prestations à venir.

Dans quel cas un rachat est-il conseillé ?

-  si vous avez commencé une activité lucrative après l'âge de 25 ans
-  si vous avez interrompu pendant quelques années votre activité lucrative, en raison, par exemple, d'une formation, de la naissance de vos enfants, d'une période de chômage ou d'un séjour à l'étranger,
-  si vous arrivez de l'étranger,
-  si vous avez augmenté votre taux d'activité ou si votre salaire a été augmenté,
-  à la suite d'un divorce,
-  lors d'une annonce d'une retraite anticipée.

Pourquoi faire un rachat ?

Le but essentiel du rachat est d'améliorer vos prestations de prévoyance, en l'occurrence les prestations de vieillesse. Ainsi, vous assurez au mieux votre retraite.



Fiscalement le rachat est intéressant, car la somme versée issue de vos capitaux privés est déduite de votre revenu imposable de l'année. Vous pouvez effectuer un seul rachat par année pour réduire durablement votre charge fiscale.

Une fois intégré à votre avoir de vieillesse, votre rachat sera rémunéré avec le taux d'intérêt de la caisse.





Le montant du rachat, y compris les intérêts, ne peut pas être retiré sous forme de capital durant les trois ans suivant la date du rachat. En cas de retrait, une correction de la taxation fiscale sera demandée.

À ce sujet, nous vous recommandons de prendre contact avec l'autorité fiscale compétente.

Quelles sont les restrictions légales ?

-  Si vous avez bénéficié du versement anticipé de votre prévoyance pour acquérir votre logement (EPL), vous devez le rembourser intégralement avant d'effectuer un rachat.
-  Si vous avez déménagé de l'étranger en Suisse depuis moins de 5 ans et n'avez jamais été affilié à une institution de prévoyance en Suisse, la somme annuelle du rachat ne peut pas dépasser 20% de votre salaire assuré.

Démarches ?

-  **1. Vous désirez effectuer une demande**
Vous pouvez prendre contact avec votre gestionnaire en tout temps, avec les moyens usuels de communication.
-  **2. AVENA vous envoie le formulaire de rachat**
La Fondation vous transmet le formulaire ad hoc avec les coordonnées de paiement.
-  **3. Vous renvoyez le formulaire et effectuez le paiement**
Vous complétez, signez et renvoyez le formulaire à la Fondation, tout en effectuant le versement du montant du rachat.
-  **4. AVENA vous envoie l'attestation fiscale**
La Fondation vous envoie le formulaire EDP-21, à joindre à votre déclaration d'impôt.

Documentation



Des informations complémentaires sont disponibles dans le règlement de prévoyance publié sur notre site internet, onglet « Documentation », consultez les articles 51 à 53 sur ce sujet.

AVENA - Fondation BCV 2e pilier
Place Saint-François 14
Case Postale 300
1001 Lausanne

www.lpp-avena.ch/fr/contact

Contactez-nous

